

# Règlement d'Ordre Intérieur

## « Les Zigotos »

### Accueil extrascolaire **du soir**

**Art.1** Toute personne qui utilise les services de l'accueil extrascolaire accepte le présent règlement, s'engage à le respecter et le faire respecter par son (ses) enfant(s).

**Art. 2** Seuls les enfants dont les responsables auront complété la fiche d'inscription et la fiche médicale seront acceptés à l'accueil.

**Art. 3** L'accueil extrascolaire est accessible à tous les enfants scolarisés dans l'enseignement maternel ou primaire de la commune de Baelen.

#### **Art. 4 Horaires**

« Les Zigotos » accueille les enfants, en période scolaire :

- Du lundi au vendredi de 7h30 à 8h30.
- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de la fin des cours jusque 18h00.
- De 12h05 à 13h00 le mercredi (uniquement à Baelen).
- Lors des journées pédagogiques de 7h30 à 18h00.

**Art. 5** Les enfants sont placés sous la responsabilité des accueillant(e)s de la fin des cours jusque 18h00 précises (13h00 le mercredi à Baelen). En cas de retard, il vous est demandé de prévenir immédiatement la/le responsable de l'accueil au 0479/01.33.02. (Baelen) ou au 0475/81.91.65. (Membach).

#### **Art. 6 Participation financière**

L'accueil extrascolaire est un service payant, déductible des impôts.

L'intervention financière des parents est fixée comme suit :

- 1€ pour un départ entre 15h30 et 16h29,
  - 2€ pour un départ entre 16h30 et 18h00,
- ➡ Pour le premier enfant.
- 0.50€ pour un départ entre 15h30 et 16h29,
  - 1€ pour un départ entre 16h30 et 18h00,
- ➡ Pour le ou les enfant(s) suivant(s) de la même famille.

L'accueil est payant de 15h30 à 18h00 dans les deux écoles.

Pour l'aide aux devoirs : 1,50€/enfant + 1€ (ou 0,50€ pour le ou les enfant(s) suivant(s) de la même famille) si l'enfant réintègre l'accueil après l'aide aux devoirs.

Lors des journées pédagogiques, le tarif habituel de l'accueil est appliqué après 15h30.

En cas de retard des parents (un retard occasionnel peut arriver)



- Le premier, un avertissement est envoyé aux parents,
- À partir du second, une amende de 2,50€ par quart d'heure **entamé** sera facturée.
- Les parents qui confient leur(s) enfants à l'accueil extra-scolaire doivent prendre les dispositions pour respecter les horaires établis et éviter tout retard, ceci afin de préserver la vie familiale du personnel encadrant.

## **Art. 7 Facturation**

Une facture mensuelle sera adressée au responsable repris sur la fiche d'inscription.  
La facture sera déposée dans les journaux de classe du ou des enfant(s).

En cas de non-paiement, dans le délai indiqué sur la facture :



- Un rappel vous sera envoyé.
- Si aucun paiement n'est effectué suite à ce rappel, l'enfant ne sera plus admis à l'accueil jusqu'au règlement de la somme due.

## **Art. 8 Autorisation de sortie**

Dans tous les cas, l'enfant doit avoir au moins 6 ans et ses parents, ou tuteurs légaux, doivent signer l'autorisation parentale sur la fiche d'inscription.

Les appels téléphoniques demandant de laisser retourner un enfant seul ne seront pas acceptés sans autorisation parentale signée préalablement sur le dossier d'inscription de votre enfant !

## **Art. 9 La vie en groupe**

Afin de respecter le bien-être et l'épanouissement de chacun, l'enfant fera preuve de savoir-vivre et de respect vis-à-vis de ses camarades et des accueillant(e)s.

Une charte rédigée avec les enfants et affichée dans le local sera la garante du respect des règles élémentaires de vie en communauté.

Toutes les règles de vie harmonieuse devront être respectées, comme par exemple :

- Être poli envers les adultes et les autres enfants (la grossièreté et l'arrogance ne seront pas acceptées),
- Ne pas jouer à des jeux violents ou déplacés,
- Ne pas se battre,
- Etc.

Lorsqu'un enfant se met régulièrement en danger ; ou porte atteinte aux autres ; ou encore détruit le matériel ; ou ne respecte pas les règles de vie en groupe... il sera d'abord interpellé par l'accueillant(e). Celui-ci dialoguera avec lui, le fera réfléchir notamment sur les conséquences de ses actes et le préviendra des éventuelles sanctions. S'il continue, la sanction sera appliquée et ses parents seront avertis de son comportement. Si, malgré le cadre mis en place, il perdure dans son comportement inadéquat, l'enfant pourra être exclu de l'accueil extrascolaire pour un temps déterminé.

En cas de dommage matériel causé de manière volontaire, les parents seront tenus de rembourser la valeur à neuf du bien endommagé.

## **Art. 10 Objets personnels**

La commune n'est pas responsable de la perte d'objets personnels, ni d'éventuels dégradations. Il est conseillé aux parents d'éviter que leur enfant apporte des effets personnels de valeurs à l'accueil extrascolaire.